

Cfdt:

GIP

**PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE
DES PERSONNELS DES GIP**

**Les agents des GIP exclus de la
participation actuelle de 15 €
mais aussi de la future participation
employeur de 50 %**

Personnels des GIP

Ce que demande la CFDT

- ☐ **Les agents des GIP de nos ministères doivent bénéficier des mêmes droits que les autres agents**
- ☐ **Les agents des GIP ayant déjà reçu la participation de 15 € doivent être dispensés du remboursement de celle-ci**
- ☐ **Les agents des GIP doivent bénéficier des dispositifs réglementaires sur la mise en œuvre de la PSC le 1er mai 2026**



**Pour la reconnaissance des
personnels des GIP
VOTEZ Cfdt !**

Cfdt:

GIP

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES PERSONNELS DES GIP

Personnels des GIP

- Les agents publics de l'État peuvent bénéficier d'une prise en charge forfaitaire d'un montant mensuel de 15 euros versé par l'employeur public.
Les agents comptables des GIP FCIP ont reçu une communication qui reprend les éléments d'analyse de la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Cette analyse de la DGAFP exclut les GIP de l'application du décret du 22/04/2022 relatif à la PSC volet santé.
Par conséquent, cela exclut les agents des GIP de la participation de 15 € dans le cadre de la PSC. À terme, ils seraient exclus également de la participation employeur de 50 %.
- La DGFIP demande aux agents comptables des GIP ayant mis en place le versement des 15 € la **récupération des indus dans un délai de 2 ans** à compter du mois suivant celui au cours duquel l'indu a été versé.
- La fédération CFDT Éducation Formation Recherche Publiques a adressé un courrier à la DGRH le jeudi 11 septembre. Elle demande notamment un moratoire. Ceci, en **attente d'éventuelles dispositions réglementaires qui garantiraient une égalité de traitement entre les agents.**



Pour la reconnaissance des
personnels des GIP
VOTEZ Cfdt !